



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2019-2020

1. Les élèves s'engagent à suivre les cours régulièrement et à participer à toutes les activités prévues dans le cadre de l'école (y compris les répétitions et les concerts de la chorale, de l'orchestre et des groupes instrumentaux créés ponctuellement).
Les élèves s'engagent à participer à l'une des pratiques collectives obligatoires (orchestre ou chorale).
2. Les élèves doivent impérativement respecter les horaires des cours. Ceux qui, pour un cas de force majeure, ne peuvent assister à une leçon ou répétition, devront en avvertir le professeur au plus tôt (surtout s'il s'agit d'un cours individuel). En cas d'absence de professeur, l'école de musique s'engage à prévenir les élèves dans la mesure du possible. En cas d'absence prolongée, l'école recherchera sans délai un professeur remplaçant.
3. L'absence d'un élève doit être justifiée. Lorsqu'un élève ne peut se rendre à son cours, le professeur n'est pas tenu de rattraper ce cours.
4. Pour des raisons de sécurité, les plus jeunes élèves doivent être accompagnés jusqu'aux salles de cours par les adultes qui en ont la charge. Le professeur devra quant à lui s'assurer que les enfants sont récupérés par un adulte clairement nommé par le représentant légal en début d'année.
5. Chaque élève majeur ou représentant légal (pour les élèves mineurs) prend connaissance des tarifs de l'école et approuve le montant des cours calculé pour chaque élève sur la fiche d'inscription. Le paiement du montant annuel se fait en trois fois sur titres de paiement (factures) émis par la mairie en novembre, janvier et avril payables au Trésor Public. Toute année commencée est due dans son intégralité.
6. Tout élève louant un instrument de musique en est entièrement responsable et se doit d'en assurer l'entretien courant. Une attestation d'assurance spécifiant la prise en charge de l'instrument devra être fournie.
7. Les fournitures sont à la charge des élèves.
La location d'un instrument est payable selon les mêmes modalités que la formation musicale et instrumentale.
8. Une évaluation sera effectuée en cours du deuxième trimestre.
9. L'école sera fermée les jours fériés et pendant toute la durée des vacances scolaires. Ces congés ne modifient en rien le prix forfaitaire du trimestre.
10. Les personnes inscrites à l'école de musique ainsi que les représentants légaux des élèves mineurs s'engagent à respecter le règlement intérieur. En cas de manquements répétés le directeur prendra les dispositions nécessaires.

Le Directeur

L'élève ou son responsable pour les élèves mineurs
Date et signature précédées de la mention Lu et approuvé



ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE MONÉTEAU
ecole.musique@moneteau.fr
22, rue d'Auxerre – 89470 MONÉTEAU - ☎ 03.86.40.74.65

AUTORISATION D'INTERVENTION

Je soussigné(e),, responsable légal de l'enfant ci-après mentionné
.....

Autorise - N'autorise pas

l'École de Musique de Monéteau à conduire mon enfant (ou à me conduire, pour les adultes) au centre hospitalier le plus proche en cas d'accident.

AUTORISATION DE PUBLICATION ET DE REPRODUCTION DE PHOTOGRAPHIE D'UNE PERSONNE MINEURE

Autorise N'autorise pas

L'École de Musique Municipale de Monéteau à photographier l'enfant cité ci-dessus durant les activités musicales (cours, auditions d'élèves, concerts) et à diffuser les photos via différents supports destinés uniquement à rendre compte ou à promouvoir ces activités. (Ex : magazine municipal, site internet, affiches...)

En aucun cas, L'École de Musique Municipale de Monéteau n'utilisera les photos visées dans un autre but, et ne les cédera pas à des tiers dont elle ne peut garantir l'utilisation qu'ils en feront.

Le

L'élève (ou son responsable pour les élèves mineurs)